

les égards & le respect que des ecclésiastiques sur-tout, & des catholiques doivent spécialement avoir pour le chef suprême de l'église ?

Enfin, qu'en seroit-il du clergé en général, principalement de la dignité des archevêques & de la constitution de l'empire, si pour régler les décisions on ne s'en rapportoit qu'à l'adage *olim non sic* ; si l'usage, qui doit avoir force de loi dans l'empire, ne devoit plus être consulté ; si toute ancienne possession ne devoit pas garantir le possesseur, mais que des titres obscurs, équivoques, tirés de la poussière & des ténèbres de l'antiquité, qui les couvroient, dussent enfin prévaloir ? A quel renversement, à quels désordres & à quelle confusion ne se verroit-on pas exposé dans l'état séculier aussi bien que dans l'état ecclésiastique ?

Quant à ce qui regarde en particulier la nonciature de Munich, que l'on prétend également préjudiciable & usurpée, premièrement elle n'offre pas l'ombre de nouveauté. Celui qui en est revêtu n'est que subrogé pour les lieux & domaines Bavaurois-Palatins, & ses facultés ne s'étendent pas au-delà de celles, qu'avoient ceux dont il occupe la place dans lesdits pays. Secondement, on ne peut pas dire qu'elle soit préjudiciable ou qu'elle anticipe sur les droits d'autrui : puisque Mgrs. les archevêques & évêques diocésains ne perdent aucun de leurs anciens droits. Ils conservent tout ce qui leur appartient ; d'où il résulte qu'on ne peut naturellement envier à nos sujets l'avantage qui leur revient d'être dispensés de recourir à Vienne, à Luzerne, à Cologne ou à Rome : ce qui leur emportoit beaucoup de tems & leur occasionnoit plus de dépenses.

Robertz & Hertling établis subdélégués ou internonces ne sont pas certainement ceux, qui puissent donner lieu au grief le plus léger, ni usurper sur la juridiction, par la réception ou la présentation du recours, dont ils sont chargés.

Or, puisqu'au moyen de cette nonciature, il ne se fait rien autre chose que ce que Sa Sainteté peut faire en vertu du pouvoir que lui donne sa qualité de pasteur suprême, & que ce qui s'est